



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISTURITS du 21 juin 2024

Le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Isturits s'est réuni en mairie, sur convocation de Monsieur le Maire, affichée le quatorze juin deux mille vingt-quatre et transmise par voie électronique le quatorze juin deux mille vingt-quatre, et sous la présidence de ce dernier.

Présent(e)s : M. CAMOU Frédéric, Maire

M. HARAN Gilles, Mme LEGARTO Virginie, M. MIMIAGUE Éric, adjoints

Mme ETCHEGOYEN Nathalie, Mme GOURGUES Myriam, M. BARNECHE Gérard, M. LACROIX Ludovic, M. CARCELLER Jose Maria, Mme ROCHAIS Manon, Mme MALÉ-DIT-CAZOT Karine, conseillers municipaux

Absent(e)s/Excusé(e)s : M. DURRUTY André, adjoint, Mme LOHIAGUE Monique, Mme LE LOREC Nickie, M. DONAPETRY Sylvain (donne procuration à M. CARCELLER Jose Maria), conseillers municipaux

Secrétaire de séance : M. MIMIAGUE Éric

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président ouvre la séance.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

01 – Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'adjoint d'animation 2024 - 2025

02 – Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique été 2024

03 – Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E. stagiaires CLSH été 2024

04 – Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'adjoint technique 2024 - 2025

05 – Attribution des subventions aux associations

06 – Convention Comité des Œuvres Sociales (COS) Pays Basque – avenant 1

07 – Adhésion au Biltzar des Communes

08 – Attribution marché des travaux de rénovation de la couverture du trinquet Harpe Alde

09 – Demande de subvention voirie 2024 - 2025

10 – Tableau des tarifs CLSH

11 – Ouverture de deux comptes à terme

12 – Questions diverses

01 – Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'adjoint d'animation 2024 - 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet pour assurer les missions d'animation au Centre de Loisirs Arberoan Alaiki et au S.I.V.U. Bigabat.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création pour la période du 19 août 2024 au 31 août 2025, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 26 h de travail par semaine en moyenne, doté

d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432, emploi appartenant à la catégorie hiérarchique C,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

02 – Création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique été 2024

[Monsieur BARNECHE Gérard et Madame LEGARTO Virginie se retirent de la séance, car en lien de parenté avec un postulant]

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et du patrimoine bâti.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 04 août 2024 inclus, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 16 h de travail par semaine en moyenne et la création pour la période du 15 juillet 2024 au 18 août 2024 inclus, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 16 h de travail par semaine en moyenne, tous deux dotés d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432, emplois appartenant à la catégorie hiérarchique C,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

03 – Création des postes d'adjoints d'animation et C.E.E. stagiaires CLSH été 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de cinq emplois non permanents d'adjoints d'animation à temps complet et l'accueil de quatre stagiaires BAFA pour assurer l'animation au centre de loisirs Arberoan Alaiki durant les vacances d'été 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création de cinq emplois à temps complet pour la période du 08 juillet 2024 au 18 août 2024 et l'accueil de 4 stagiaires BAFA sous contrat d'engagement éducatif (35h/s) sur la même période,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

04 – Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'adjoint technique 2024 - 2025

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer les missions d'entretien des locaux communaux.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 2 h de travail par semaine en moyenne, doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432, emploi appartenant à la catégorie hiérarchique C,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

05 – Attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enveloppe globale de 17 000 € a été votée dans le cadre du budget de 2024 à l'article 65748 « autres personnes de droit privé ».

Monsieur le Maire précise que pour l'attribution des subventions aux associations, l'association devra remplir un formulaire de demande de subvention et fournir un compte rendu financier auprès de la municipalité dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. (*Règlement d'attribution : délibération du 05/02/2021*)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et suite à la présentation du travail mené par la commission vie associative, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer un montant global de 11 000 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions.

06 – Convention Comité des Œuvres Sociales (COS) Pays Basque – avenant 1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 08 décembre 2023, la commune a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales Pays Basque pour 2024 - 2026.

Le montant de la subvention pour l'année 2024 représente 1,15% du Traitement Indiciaire Brut total au 31 décembre 2023, soit un total de 1 527,49 €. Une avance de subvention d'un montant de 788,00 € a été consentie conformément aux dispositions de la convention cadre 2024 - 2026.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant à la convention pour le versement du solde.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour le versement du solde de 739,49 € au COS PB,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

07 – Adhésion au Biltzar des Communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Biltzar des communes du Pays Basque a renouvelé son bureau pour assurer la continuité du Biltzar.

Aussi, il est demandé à chaque commune de désigner un titulaire et un suppléant parmi les membres du conseil municipal et de verser une cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève à 0.05€/habitant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSIGNE comme membre titulaire : M. CAMOU Frédéric
avec comme membre suppléant : M. BARNECHE Gérard

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève pour l'année 2024 à 27,50 €,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

08 – Attribution marché des travaux de rénovation de la couverture du trinquet Harpe Alde

Monsieur le Maire expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation de la couverture du trinquet Harpe Alde. Il présente le rapport d'analyse des offres (RAO) et invite l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, celle du candidat Sarl MINJOU est jugée comme étant notamment la plus avantageuse économiquement. Il est donc proposé d'attribuer le marché à l'entreprise MINJOU.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché conformément à ce qui a été présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, y compris les modifications des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

09 – Demande de subvention voirie 2024 - 2025

Le Maire rappelle au conseil municipal sa volonté de réaliser les travaux prévus au programme voirie 2024 - 2025.

Il convient maintenant de solliciter les subventions du Département pour ce type d'opération.

Le conseil municipal, après avoir consulté le dossier du programme voirie, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de travaux,

DÉCIDE de solliciter les subventions du Département pour ce type d'opération,

PRÉCISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres.

10 – Tableau des tarifs CLSH

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le centre de loisirs Arberoan Alaiki organisera une sortie avec nuitée à l'extérieur de l'enceinte du centre de loisirs d'Isturits.

Cette nuitée entraîne un coût additionnel pour le centre de loisirs, il est donc proposé de facturer cette sortie avec nuitée aux familles bénéficiaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer le tarif de la sortie avec nuitée à 9,00 € par enfant et d'ajouter ce tarif « sortie avec nuitée » à la grille tarifaire du centre de loisirs,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

11 – Ouverture de deux comptes à terme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 2022, la commune a décidé de céder le collectif Hirixka de six logements au profit d'Habitat Sud Atlantique (HSA). L'objectif de cette cession était de céder la propriété et la gestion des logements de ce collectif à un bailleur social, comme initialement envisagé et permettre ainsi à la commune de se dégager d'une gestion d'appartements qui n'est pas sa vocation première.

Le produit de cette cession a été entièrement destiné à abonder les programmes d'investissements à venir pour mener à bien les différents projets et notamment la requalification du centre bourg.

Les différentes études d'ingénierie ayant pris plus de temps que prévu, les travaux ne pourront démarrer avant la fin de cette année. L'emploi de ce montant est donc différé pour des raisons indépendantes de la collectivité.

La responsable de la Trésorerie propose d'utiliser ces fonds et d'ouvrir un compte à terme (CAT) auprès de l'Etat. Il s'agit d'un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance et à taux fixe.

Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois par l'Agence France Trésor. Ils sont garantis pour la durée du contrat. Au moment de la souscription, la collectivité connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à ouvrir deux comptes à terme avec des taux de plus de 3% (valeurs réactualisées chaque début de mois).

Après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ouverture de deux comptes à terme (CAT) auprès de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir ces deux comptes à terme auprès de l'Etat selon les caractéristiques suivantes :

1 – Compte à terme CAT n°1 :

- montant placé : 300 000 €
- durée de placement : 4 mois
- date d'ouverture : courant juin 2023
- imposition ou non des intérêts : pas d'imposition des intérêts.

2 – Compte à terme CAT n°2 :

- montant placé : 200 000 €
- durée de placement : 6 mois
- date d'ouverture : courant juin 2023
- imposition ou non des intérêts : pas d'imposition des intérêts.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision, notamment de signer les contrats y afférent.

12 – Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame LOHIAGUE Monique et Madame LE LOREC Nickie ont chacune présenté leur démission du conseil municipal.

- Dans le cadre des élections législatives du 30 juin et du 07 juillet 2024, un tableau pour organiser les permanences a été établi en fonction des disponibilités.

- Une commission locale d'écobuage (CLE) aura lieu le 27 juin 2024 pour discuter du projet de la gestion des landes communales.

- Courant juillet, il est envisagé des réunions du groupe municipal concernant l'aménagement du centre-bourg et le devenir de la maison Hirigoinia / Bérésina.

- Prochaine réunion du conseil municipal (à définir).

<u>Signature du Maire</u> :	<u>Signature du secrétaire de séance</u> :